



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**21 juillet 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 21 juillet 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL-SHAL n° 2016-94	12.07.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association ASSOL, au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.	3

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIHL-SHAL n° 2016-94 du 12 juillet 2016 portant agrément de  
l'association ASSOL, au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine

VU l'arrêté n°2011-023 portant agrément de l'association ASSOL au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU l'arrêté de prolongation n° 2016-59 du 24 mai 2016 portant prolongation de l'agrément n°2011.023 délivré le 10 février 2011 à l'association ASSOL, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par **l'association ASSOL**, reçue en date du 18 décembre 2015 et déclarée complète le 14 janvier 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT)

VU la prolongation de l'agrément n°2016-59 du 24 mai 2016 du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

**CONSIDÉRANT** la capacité de **l'association ASSOL** à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien du **Mouvement National des Chômeurs et Précaires (MNCP)** auquel elle adhère ;

**SUR** la proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, adjointe de l'UTHL 92 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **l'association ASSOL**, pour l'activité suivante:

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation de logement temporaire (ALT).

**Article 2**: **L'association ASSOL** est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts-de-Seine.

**Article 3**: Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 4**: **L'association ASSOL** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts-de-Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet des Hauts-de-Seine peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

**Article 5**: Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet des Hauts-de-Seine, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6**: Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France, adjointe de l'UTHL 92, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France.

Nanterre, le 12 juillet 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Yann JOUNOT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>